

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

- 1. DÉFINITIONS**
    - 1.1. Formation : désigne toute prestation de services de formation fournie par HICC INTERNATIONAL HEALTH SCHOOL notamment dans le cadre des Atelier de méditation, Stage, Module de spécialisation ou Formation e-learning, définis aux sections 1.2. à 1.5. des présentes.
    - 1.2. Atelier de méditation : Formation d'une durée de 3 heures, réalisée dans nos locaux ou ceux de nos partenaires.
    - 1.3. Stage : Formation sur catalogue d'une durée de 3 ou 4 jours réalisée dans nos locaux ou ceux de nos partenaires.
    - 1.4. Module de spécialisation : Parcours de formation préconisé associant plusieurs stages réalisés dans nos locaux ou ceux de nos partenaires.
    - 1.5. Formation e-learning : Formation ouverte, à distance et réalisée par l'utilisation d'Unités de cours ou de conférence.
    - 1.6. Client : Client professionnel ou Client consommateur qui achète la formation.
    - 1.7. Stagiaire : personne physique qui bénéficie de la formation.
    - 1.8. Client consommateur : toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.
    - 1.9. Client Professionnel : toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel.
  - 2. OBJET**
    - 2.1. Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles HICC INTERNATIONAL HEALTH SCHOOL s'engage à vendre une prestation de formation.
    - 2.2. Elles s'appliquent quelles que soient les clauses qui figurent dans les documents du client et notamment dans ses conditions générales d'achat.
    - 2.3. Pour certaines formations, des conditions particulières de vente précisent ou complètent les présentes CGV. Les conditions particulières de vente peuvent figurer à la suite des présentes CGV ou sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation ou être transmises au client en accompagnement de l'un de ces documents. En cas de contradiction entre les conditions particulières de vente et les présentes CGV, les dispositions des conditions particulières de vente priment.
    - 2.4. Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes CGV serait déclarée nulle ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties.
    - 2.5. HICC INTERNATIONAL HEALTH SCHOOL peut modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui ont été remises au client et acceptées par ce dernier.
  - 3. PRISE EN COMPTE DES INSCRIPTIONS**
    - 3.1. Pour les Clients professionnels : l'inscription n'est validée qu'à réception, d'une part, au minimum d'un acompte de 30 % du prix de la formation, s'il y a lieu (montant indiqué sur la convention de formation ou le bon de commande valant convention de formation) et, d'autre part, de la convention ou du bon de commande valant convention de formation, signé et revêtu du cachet de l'entreprise.
    - 3.2. Pour les Clients consommateurs : l'inscription n'est validée qu'à réception, d'une part, du contrat de formation signé et, d'autre part, d'un acompte de 30% du prix de la formation. Le versement de cet acompte ne peut être exigé qu'à l'expiration du délai de rétraction de 14 jours défini à l'article 4 des présentes.
  - 4. DROIT DE RETRACTION**
    - 4.1. Conformément à l'article L. 221-18 du code de la consommation, le Client consommateur dispose d'un délai de quatorze (14) jours francs à compter de la signature du bon de commande et/ou de la convention et/ou du contrat de formation pour se rétracter.
    - 4.2. Le Client consommateur qui souhaite exercer ce droit, doit informer HICC de sa décision de se rétracter par l'envoi, avant l'expiration du délai de 14 jours prévu à la section 4.1 des présentes, du formulaire de rétractation (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R38397>) ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter.
  - 5. RESPONSABILITÉ**
    - 5.1. Toute inscription à une formation implique le respect par le stagiaire du règlement intérieur applicable aux locaux concernés, lequel est porté à sa connaissance.
    - 5.2. HICC INTERNATIONAL HEALTH SCHOOL ne peut être tenue responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les stagiaires.
    - 5.3. Il appartient au client/stagiaire de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation.
  - 6. PRIX - MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT**
    - 6.1. Tous nos prix sont indiqués hors taxes sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Toute formation commencée est due en totalité. Sauf mention contraire, ils comprennent les frais de déplacement et de bouche du formateur.
    - 6.2. Les modalités de facturation et de paiement sont précisées sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation.
    - 6.3. L'acceptation de HICC INTERNATIONAL HEALTH SCHOOL étant conditionnée par le règlement intégral de la facture avant le début de la prestation, HICC INTERNATIONAL HEALTH SCHOOL se réserve expressément le droit de ne pas délivrer la prestation au client tant que la totalité de la prestation n'aura pas été réglée dans les conditions prévues ci-dessous.
    - 6.4. Un acompte de 30% est versé par le Client à la signature du bon de commande et/ou de la convention et/ou du contrat de formation. Le complément est dû à réception des différentes factures émises au fur et à mesure de l'avancement des formations.
    - 6.5. Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de HICC INTERNATIONAL HEALTH SCHOOL à réception de la facture avant le début de la prestation.
    - 6.6. Toute somme non payée à l'échéance donne lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire le jour suivant la date de paiement prévue.
    - 6.7. Une indemnité forfaitaire de 40 euros est due pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement, sauf s'il s'agit d'un Client consommateur.
    - 6.8. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours ouvrables, HICC INTERNATIONAL HEALTH SCHOOL se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.
  - 7. REGLEMENT PAR UN OPCA**
    - 7.1. Lorsque la formation est prise en charge par un OPCA, il appartient au Client/stagiaire :
      - de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il a désigné
      - d'indiquer explicitement sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation quel sera l'organisme tiers à facturer, en indiquant précisément son nom et son adresse.
    - 7.2. Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à HICC INTERNATIONAL HEALTH SCHOOL avant le premier jour de la formation, les frais de formation sont intégralement facturés au client. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat est facturé au client.
    - 7.3. Dans le cas où l'organisme tiers n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, un abandon ou pour quelque raison que ce soit, le client est redevable de l'intégralité du prix de la formation, qui lui est donc facturé.
  - 8. REFUS DE COMMANDE**
    - 8.1. Dans le cas où un client passerait une commande, sans avoir procédé au paiement des commandes précédentes, HICC INTERNATIONAL HEALTH SCHOOL sera en droit de refuser d'honorer la commande et de délivrer la prestation de formation concernée, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.
  - 9. ANNULATION – REPORT – CESSATION ANTICIPÉE – ABSENCES**
    - 9.1. Toute annulation doit faire l'objet d'une demande écrite (courriel, télécopie ou lettre recommandée).
    - 9.2. Annulation par le Client professionnel
      - Lorsque la demande d'annulation est reçue par HICC INTERNATIONAL HEALTH SCHOOL entre 30 et 15 jours calendaires avant le début de la formation, HICC INTERNATIONAL HEALTH SCHOOL retient l'acompte (ou le facture s'il n'a pas été payé).
      - Dans le cas où la demande est reçue entre 15 et 1 jours calendaires avant le début de la formation, HICC INTERNATIONAL HEALTH SCHOOL retient l'acompte (ou le facture s'il n'a pas été payé) et facture 50 % du prix total de la formation à titre d'indemnisation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.
      - Toute annulation à la date du début de la formation ou non présentation du stagiaire entraîne la facturation du prix total de la formation à titre d'indemnisation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.
      - Une fois la formation commencée, toute annulation ou interruption entraîne la facturation du prix total de la formation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.
      - Les sommes dues par le client à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture. Elles ne peuvent en aucun cas être imputées sur le montant de la participation au développement de la formation professionnelle.
    - 9.3. Annulation par le Client consommateur
      - Lorsque la demande d'annulation est reçue par HICC INTERNATIONAL HEALTH SCHOOL après l'expiration du délai de rétractation et avant le début de la formation, HICC INTERNATIONAL HEALTH SCHOOL retient l'acompte (ou le facture s'il n'a pas été perçu), s'il y a lieu, sauf cas de force majeure.
      - Une fois la formation commencée, lorsque, par suite de cas de force majeure dûment reconnu (événement imprévisible, insurmontable et étranger à la personne), le client consommateur est dans l'impossibilité de poursuivre la formation, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au *prorata temporis* de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées. En l'absence de force majeure, une fois la formation commencée, toute annulation, abandon ou interruption entraîne la facturation du prix total de la formation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.
      - Les sommes dues par le client à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture.
  - 9.4. Annulation par HICC INTERNATIONAL HEALTH SCHOOL**
    - HICC INTERNATIONAL HEALTH SCHOOL se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre minimal de participants n'est pas atteint.
    - En cas d'annulation par HICC INTERNATIONAL HEALTH SCHOOL, les sommes versées sont remboursées au client.
    - En cas de report, HICC INTERNATIONAL HEALTH SCHOOL propose de nouvelles dates : si le client les accepte, les sommes déjà versées sont imputées sur le prix de la nouvelle session de stage ; si le client les refuse, ces sommes lui sont remboursées.
    - En cas de cessation anticipée de la formation par l'établissement pour un motif indépendant de sa volonté, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au *prorata temporis* de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.
    - Dans tous les cas, l'annulation ou le report du stage de formation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.
- 10. FORMATIONS E-LEARNING**
    - 10.1. HICC INTERNATIONAL HEALTH SCHOOL accorde au Client une licence d'utilisation non exclusive, incessible et non transférable d'Unités de cours ou de conférence figurant à la commande. Les factures sont émises à la commande.
    - 10.2. L'ensemble des Unités de cours ou de conférence, objet de la commande, est mis à la disposition du Client, dans un portail e-learning, après acceptation de la commande.
    - 10.3. L'accès aux Unités de cours ou de conférence est géré par la plateforme e-learning de HICC INTERNATIONAL HEALTH SCHOOL. Un identifiant et un mot de passe sont communiqués au Client pour chacun des stagiaires sur la base des informations fournies par le Client (nom, prénom, e-mail). L'identifiant et le mot de passe sont confidentiels, personnels, incessibles et intransmissibles.
    - 10.4. Le Client est responsable de la gestion et de la conservation des identifiants et mots de passe. En conséquence, il appartient au Client de mettre en œuvre toutes mesures de précaution nécessaires à leur protection et à leur conservation. Le Client est responsable des conséquences de leur utilisation. HICC INTERNATIONAL HEALTH SCHOOL ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute utilisation frauduleuse de l'identifiant et du mot de passe du Client. Le Client s'engage à informer HICC INTERNATIONAL HEALTH SCHOOL de toute utilisation frauduleuse de l'identifiant et mot de passe dès qu'il en a connaissance.
    - 10.5. Le Client dispose d'un délai spécifié dans la commande ou à défaut d'un délai de 3 mois à compter de la livraison des Unités de cours ou de conférence pour consommer les licences d'utilisation des Unités de cours ou de conférence. Passé le délai spécifié dans la commande ou à défaut le délai de 3 mois à compter de la livraison des Unités de cours ou de conférence ou en cas de consommation de l'intégralité des licences, la licence d'utilisation consentie au Client cessera immédiatement et le Client devra effectuer une autre commande.
  - 11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**
    - 11.1. HICC INTERNATIONAL HEALTH SCHOOL est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des formations qu'elle propose à ses clients. Tous les contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, ...), utilisés dans le cadre des formations, appartiennent à titre exclusif à HICC INTERNATIONAL HEALTH SCHOOL.
    - 11.2. Toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation non expressément autorisée par HICC INTERNATIONAL HEALTH SCHOOL est illicite et pourra donner à des poursuites civiles et/ou pénales sur le fondement du code de la propriété intellectuelle.
  - 12. CONFIDENTIALITÉ**
    - 12.1. HICC INTERNATIONAL HEALTH SCHOOL, le client et le stagiaire s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et documents, quelles que soient leur forme et leur nature (économiques, techniques, commerciaux, ...), auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.
  - 13. INFORMATIQUE ET LIBERTES**
    - 13.1. Des données à caractère personnel sont collectées afin de pouvoir répondre à la demande du client et du stagiaire et de les tenir informés des offres de service de HICC INTERNATIONAL HEALTH SCHOOL.
    - 13.2. Aucune information personnelle n'est cédée à des tiers.
    - 13.3. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, le client et le stagiaire disposent d'un droit d'accès qu'ils peuvent exercer en adressant un courriel à l'adresse électronique [contact@hiccihs.com](mailto:contact@hiccihs.com) ou par courrier à l'adresse suivante : HICC INTERNATIONAL HEALTH SCHOOL – Données personnelles – 31, chemin Tracol 69260 Charbonnières-les Bains.
    - 13.4. Ils disposent également d'un droit de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant qu'ils peuvent exercer auprès du service en charge de la formation ou, en cas de difficulté, à l'adresse électronique [contact@hiccihs.com](mailto:contact@hiccihs.com) ou par courrier à l'adresse suivante : HICC INTERNATIONAL HEALTH SCHOOL – Données personnelles – 31, chemin Tracol 69260 Charbonnières-les Bains.
  - 14. DROIT APPLICABLE-TRIBUNAUX COMPÉTENTS**
    - 14.1. Toutes les contestations relatives aux ventes de biens et services conclues par HICC INTERNATIONAL HEALTH SCHOOL, ainsi qu'à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française.
    - 14.2. Tout litige relatif aux contrats ou conventions de formation fera l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution amiable, à défaut la partie la plus diligente saisira le tribunal compétent.
  - 15. ELECTION DE DOMICILE**
    - 15.1. L'élection de domicile est faite par HICC INTERNATIONAL HEALTH SCHOOL à son siège social au 67, rue Saint Jacques 75005 Paris.